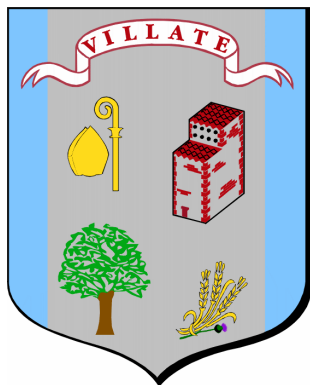


Département de la Haute-Garonne

Commune de VILLATE



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)



Approuvé le : 12 Mars 2015

Mis à jour le :

➤ **23 Octobre 2018**

➤

Mairie de VILLATE
Place Saint Blaise 31860



Commune de
VILLATE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

Arrêté municipal.....	Page 3
Préambule	Page 4
Cadre Juridique.....	Page 5
Plan de la Commune de VILLATE.....	Page 6
Présentation de la commune	Page 7
Glossaire -Terminologie – Abréviations	Page 8
Schéma d’alerte des responsables communaux (PC)	Page 9
Organigramme de la municipalité.....	Page 10
Fiche action : le Maire	Page 11
Fiche action : Secours	Page 12
Fiche réflexe : Secrétariat	Page 13
Fiche réflexe : Responsable logistique	Page 14
Fiche réflexe : Responsable populations.....	Page 15
Organisation de l’alerte à la population.....	Page 16
Liste du matériel.....	Page 17



Commune de
VILLATE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
CANTON DE PORTET SUR GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE VILLATE

Folio 47
N° 2018.47

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de VILLATE,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212- 4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731- 3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de Sauvegarde,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : risques météorologiques et mouvements de terrain,

Considérant que le 16 mars 2015 a été approuvé le Plan Communal de Sauvegarde de la commune et qu'il est nécessaire de lui apporter quelques modifications,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de VILLATE a été approuvée le 23 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde modifié est consultable en Mairie.

ARTICLE 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde annexé, seront transmises :

- A Monsieur le Préfet de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, Préfet de la Haute Garonne
- A Madame Le Sous-Préfet de Muret
- A Monsieur Le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de Muret
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Muret
- A Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Muret
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Villate, le 24 octobre 2018
Le Maire,
Jean-Claude GARAUD.





PRÉAMBULE

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile ; il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, le post-urgence et le retour à la normale. Il s'agit, avant l'événement, de se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêt si nécessaire.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et enrichit les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention et complète au niveau local le Plan ORSEC départemental pour organiser la protection générale des populations (décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile).

La loi a rendu le PCS obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.I) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I), ce qui n'est pas le cas de notre Commune pour laquelle l'élaboration de ce plan reste néanmoins fortement recommandé par le Préfet.

Quoique pas plus concernée que d'autres par un risque naturel ou technologique particulier, la commune a souhaité se doter de ce document qui permet une réflexion globale. Elle met en place cette organisation afin d'être prête pour affronter une situation déstabilisante telle qu'un phénomène climatique, un problème sanitaire ou toute perturbation de la vie collective.

Le PCS, qui sera porté à la connaissance de la population, permet d'anticiper les conséquences des risques naturels **météorologiques** (tempête, canicule, grand froid, neige...) **géologiques** (séisme, ...) **sanitaire** ou **technologique** (transport de matières dangereuses sur les routes départementales RD19, RD56, RD56c desservant le village, accident routier ou autre de grande ampleur, pollution,).

Les différents points analysés dans ce plan sont :

- L'organisation communale de crise
- Les principales actions à mener
- Les moyens et les ressources recensés
- La présentation générale de la commune et l'analyse des risques
- L'annuaire de crise

Approuvé par le Conseil Municipal, ce plan sera régulièrement revu et mis à jour.

 <p>Commune de VILLATE</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>
--	---

CADRE JURIDIQUE

- Loi de modernisation de la sécurité du 13 août 2004 – art. 16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L.2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi ».

- Loi de modernisation de la sécurité du 13 août 2004 – art. 17 : « En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département, mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il ya lieu, le " plans Orsec départemental" ».

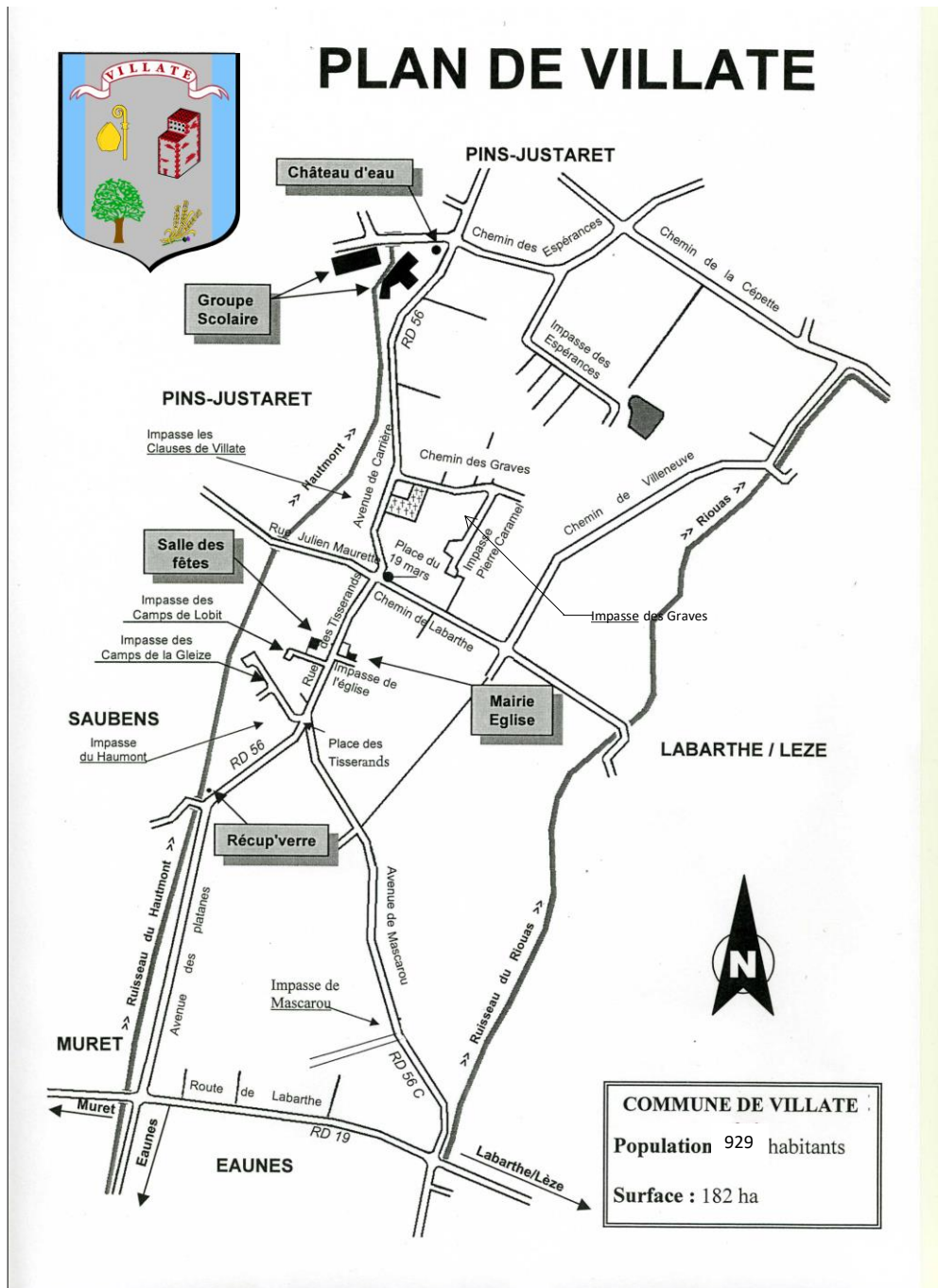
- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »



Commune de
VILLATE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PLAN DE LA COMMUNE



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE



Commune de
VILLATE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mairie de VILLATE

Place Saint Blaise
31860 VILLATE

Tél. ☎ : 05.61.76.41.05
Fax 📠 : 05.61.76.78.28

Courriel : mairie.villate@wanadoo.fr

Région	Occitanie /Pyrénées -Méditerranée
Département	Haute-Garonne
Canton	Portet sur Garonne
Code Insee	580
Code Postal	31860
Maire	Jean-Claude GARAUD
Intercommunalité	Le Muretain Agglo
Superficie	182 hectares
Population	929

GLOSSAIRE – TERMINOLOGIE - ABRÉVIATIONS



GLOSSAIRE

CCM	Cellule de Crise Communale
COS	Chef des Opérations de Secours Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant (chef du corps des sapeurs-pompiers locaux). Le COS est un cadre de Sapeur-Pompier placé sous l'autorité du DOS (le Préfet ou le Maire). Le COS dans le respect des orientations du DOS fixe les objectifs et commande l'ensemble des moyens mis à sa disposition concourant à la résolution de l'évènement.
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des opérations de Secours C'est l'autorité investie du pouvoir de police – selon l'importance de l'évènement le DOS est le Préfet ou le Maire – il fixe les orientations aux différents services afin de résoudre la problématique induite par l'évènement.
ORSEC	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

TERMINOLOGIE

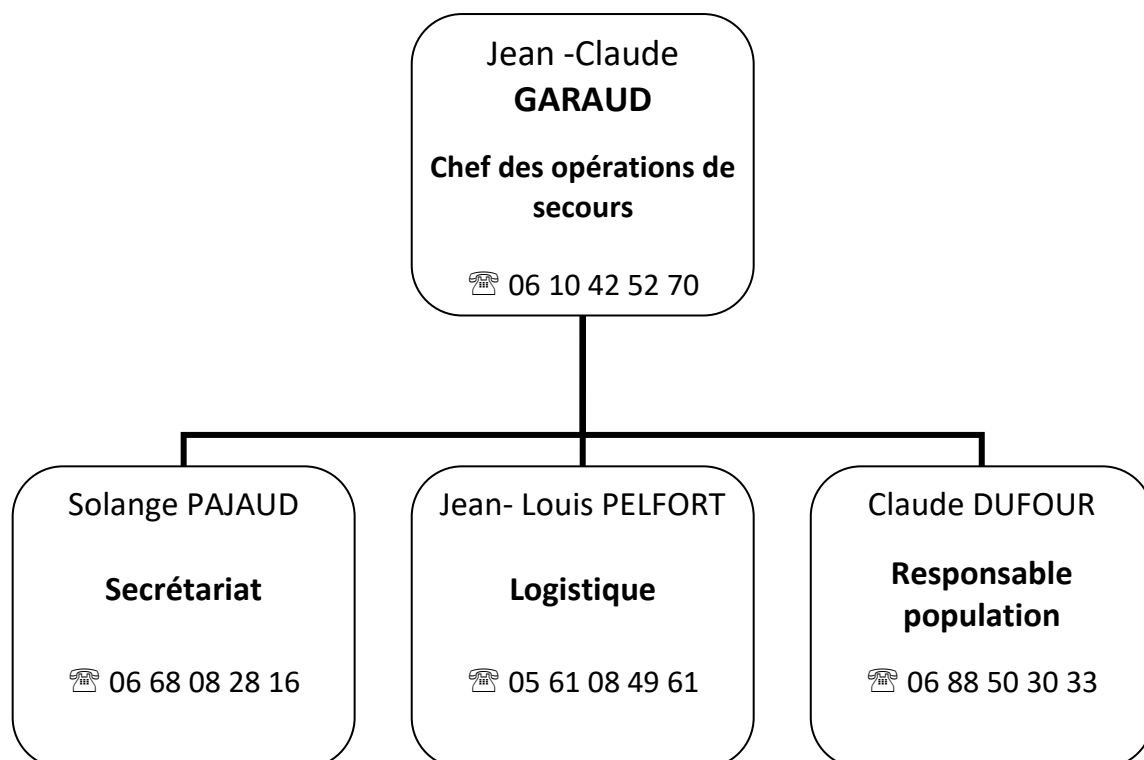
<u>Accident</u>	Conséquence de l'action de l'homme sur un engin (automobile, train, avion...). Dans ce cas, seule est utile l'intervention courante des services de secours.
<u>Catastrophe</u>	Accident grave ayant entraîné la perte d'un nombre important de vies humaines et l'intervention renforcée d'un service ou l'action combinée de plusieurs services.
<u>Sinistre</u>	Évènement d'origine naturelle ou mettant en jeu les forces naturelles (incendie, inondation, ...) et nécessitant l'intervention combinée de plusieurs services.

SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

	Commune de VILLATE	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
---	------------------------------	------------------------------------

POSTE DE COMMANDEMENT (PC)

Poste de commandement Communal	Personnes chargées de la réception de l'alerte		
MAIRIE <i>Place Saint Blaise</i> <i>31860 VILLATE</i> ☎ 05 61 76 41 05 📠 05 61 76 78 28 <i>Mail : mairie.villate@wanadoo.fr</i>	Jean-Claude GARAUD	Maire	☎ 06 10 42 52 70
	Raymond PAPAY	1 ^{er} Adjoint	☎ 06 11 20 28 33
	Claude DUFOUR	2 ^{ème} Adjoint	☎ 06 88 50 30 33



ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ



Commune de
VILLATE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LISTE DES ÉLUS	FONCTION
M. Jean-Claude GARAUD	Maire
M. Raymond PAPAY	1 ^{er} Adjoint
M. Claude DUFOUR	2 ^{ème} Adjoint
Mme Solange PAJAUD	3 ^{ème} Adjoint
M. Jean-Louis PELFORT	4 ^{ème} Adjoint
Mme Dominique ALAMINOS	Conseillère municipale
Mme Josiane BONZOM	Conseillère municipale
Mme Nadine CARLES	Conseillère municipale
M. Dominique GALEA	Conseiller municipal
M. Didier GARCIA	Conseiller municipal
Mme Virginie GROS	Conseillère municipale
Mme Evelyne LAKEHAL	Conseillère municipale
Mme Elisabeth LE ROY	Conseillère municipale
M. François ROUSSEAU	Conseiller municipal

PERSONNEL COMMUNAL
PERSONNEL ADMINISTRATIF Secrétariat, Comptabilité, Accueil du public
Mme Patricia AGUILA
Mme Sonia MEDALE
Mme Corinne VALENTIN
PERSONNEL TECHNIQUE Entretien des bâtiments, Voirie, Espaces verts
Mme Isabelle GUILLEMAUD
M. Daniel VILLENEUVE
M. Pierre COMBRES

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

 <p>Commune de VILLATE</p>	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
--	------------------------------------

FICHE ACTION

Le Maire

M. Jean-Claude GARAUD

Le Maire est le Directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée des secours ou du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations,) transmise par la préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie et avec l'officier des sapeurs pompiers :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
2. Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale.
4. Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
5. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio – psychologique des victimes ou sinistrés.
6. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
7. Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE



Commune de
VILLATE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE ACTION SECOURS

Centre de secours Stéphan MASSAT

23 rue Marclan 31600 MURET

 **18**

 **112**

Centre de secours  **05.62.11.68.20**

Le Chef des Opérations de Secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire (DOS).

Il élabore et prépare les décisions à faire prendre par le DOS en matière d'alerte, d'informations, d'accueil, d'hébergement, de réquisition ; il chapote les différentes équipes de la CCM, engage les services de proximité en cas de besoin (associations, sécurité civile) et planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE



Commune de
VILLATE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE SECRÉTARIAT

Titulaire

Mme Solange PAJAUD

Suppléants

**Mme Dominique ALAMINOS
Mme Nadine CARLES
Mme Elisabeth LE ROY**

➤ **Au début de la**

crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM (cellule de crise municipale).
- Organise l'installation de la CCM avec le Maire.
- Ouvre le calendrier des évènements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

➤ **Pendant la crise :**

- Assure l'accueil téléphonique de la CCM.
- Assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies...).
- Appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin
- Tient à jour le calendrier des évènements de la CCM.

➤ **A la fin de la crise :**

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

 <p>Commune de VILLATE</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>
--	---

RESPONSABLE LOGISTIQUE – FICHE RÉFLEXE

Titulaire

M. Jean - Louis PELFORT

Suppléants

M. Dominique GALEA

M. Didier GARCIA

Mme Virginie GROS

➤ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise du PCS).
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, réseau de chaleur, etc...)

➤ **Pendant la crise :**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (barrières, parpaings, tracteur, etc...).
- Met à disposition des autorités la fiche « Circuit d'alerte » de la commune et facilite sa mise en œuvre.
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune (voir fiche jointe au PCS).
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions à l'aide des fiches et de l'annuaire de crise du PCS.

➤ **A la fin de la crise :**

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

 <p>Commune de VILLATE</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>
--	---

REONSABLE POPULATION – FICHE RÉFLEXE

Titulaire

M. Claude DUFOUR

Suppléants

**Mme Josiane BONZOM
M. Raymond PAPAY
M. François ROUSSEAU**

➤ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM (cellule de crise municipale).

➤ **Pendant la crise :**

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, ...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptés (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable...).
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable, ...).
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.
- En cas d'évacuation, s'assurer de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police.
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique, hébergement, soutien socio-psychologique, etc...).

... à l'aide des fiches jointes au PCS

➤ **A la fin de la crise :**

- Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.



Commune de
VILLATE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ORGANISATION DE L'ALERTE A LA POPULATION

Le signal d'alerte de déclenchement des secours se fera par

Les cloches de l'église





LE TOCSIN

Selon le principe ci-après :

1 signal d'une minute
(SIGNAL ÉLECTRIQUE OU MANUEL)

Personnes chargées de l'alerte

 Nadine CARLES	:	06.73.33.26.48
 Solange PAJAUD	:	06.68.08.28.16
 Isabelle GUILLEMAUD	:	06.67.81.10.60
 Sophie CROS	:	05.61.76.90.13



Commune de
VILLATE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE LISTE DU MATÉRIEL

Liste du matériel :

- Roto fil
- Taille haie
- Tronçonneuse
- Tronçonneuse élagueuse
- Tondeuse
- Tondeuse autoportée
- Escabeau
- Echelle 3 brins
- Échafaudage
- Petite meuleuse
- Grosse meuleuse
- Petit compresseur
- Hache
- Petit matériel mécanique
- Râteau
- Pelle
- Fourche
- Balais
- Pioche
- Brouette

Artisan maçon - Serge BOUE - : 05.61.76.25.65

1 Manitou- 1 camion benne – 1 groupe électrogène – 1 tronçonneuse

Paysagiste - Jean-Pierre MAURETTE - : 05.61.76.40.80

1 camion benne – 1 Bopcat – 1 mini pelle - tronçonneuses

Agriculteur - Michel DIAN- : 06.85.32.94.67

1 pelle mécanique chenille – 2 tracteurs – 2 remorques – 1 manitou